



Ville de Marchiennes

N°2025-33

Service des Affaires Générales

Affaires.generales@marchiennes.fr

03.27.94.45.14

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Objet : Autorisation d'une vente au déballage du 4 octobre 2025 au 5 octobre 2025 au n°130 Route Nationale à Marchiennes (59870)

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Charlotte DOIGNIES à Marchiennes le 27 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame Charlotte DOIGNIES à organiser une vente au déballage du 4 octobre 2025 au 5 octobre 2025 au n° 130 Route Nationale à Marchiennes (59870).

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 29 septembre 2025



1 rue Corbineau
HOTEL DE VILLE
59870 MARCHIENNES

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : Doignies charlotte

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET : 

Adresse : n° 136 route nationale

Voie : 

Complément d'adresse :

Code postal : 

Localité : Marchiennes

Téléphone (fixe ou portable) : 06 892456 05.

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : vêtements, jeux, jouets, puériculture, divers déco.

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : 4/10/2025

Date de fin de la vente : 5/10/2025

Durée de la vente (en jours) : 2

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 26/09/2025 

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux possible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 27/09/2025

N° d'enregistrement : 2025-33

recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

Observations :

~~Déclaration préalable acceptée.~~



Hansine Martinez